

Bureau du Secrétaire du Conseil d'administration

Conseil d'administration de l'UNICEF

Guide non officiel

2023



pour chaque enfant

Table des matières

L'UNICEF.....	4
Le Conseil d'administration	5
Les fonctions du Conseil d'administration	7
Bureau.....	8
Pays présidents du Conseil d'administration de l'UNICEF (2010–2021).....	9
Bureau du Secrétaire du Conseil d'administration	9
Sessions du Conseil d'administration	10
Organisation annuelle du travail.....	10
Première session ordinaire	11
Session annuelle	12
Deuxième session ordinaire	13
Réunions communes avec les Conseils d'administration des autres fonds et programmes des Nations Unies	13
Réunions officieuses	14
Séance d'orientation	15
Déroulement des sessions	15
Prise de décision	17
Participation d'observateurs	18
Consultations officieuses.....	18
Visites sur le terrain	19
Documentation.....	20
Aspect logistique des sessions.....	22
Organisation des réunions du Conseil d'administration durant la pandémie de COVID-19	22
Pouvoirs	23
Aide à la documentation durant les sessions	23
Carte d'identité des Nations Unies.....	23

Conseil d'administration de l'UNICEF : Guide non officiel – 2023

Informations générales et horaires	24
Accessibilité.....	24
Enquête.....	24

L'UNICEF

1. Le 11 décembre 1946, au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, l'Assemblée générale des Nations Unies a établi le Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies¹ afin de venir en aide aux enfants et adolescents des pays dévastés par la guerre. L'assistance devait être apportée compte tenu des besoins, sans distinction de race, de religion, de nationalité ou d'opinion politique et seulement en consultation avec le gouvernement intéressé. Soixante-quinze ans plus tard, ces principes d'équité et de collaboration continuent de guider l'action que l'UNICEF mène pour protéger les droits des enfants du monde entier, notamment des plus défavorisés, contribuer à répondre à leurs besoins fondamentaux et leur donner davantage de possibilités de réaliser pleinement leur potentiel.
2. Le 1^{er} décembre 1950, reconnaissant la nécessité de poursuivre l'action engagée, l'Assemblée générale a renouvelé pour trois ans le mandat de l'UNICEF, tout en l'élargissant. Le Fonds était ainsi désormais chargé de répondre aux besoins à long terme de l'enfance, en vue de renforcer les systèmes nationaux de santé et de protection de l'enfance².
3. Le 6 octobre 1953, considérant le rôle que jouait l'UNICEF « dans l'ensemble du programme international de protection de l'enfance » et « en créant les conditions favorables au développement des programmes économiques et sociaux à long terme de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées », l'Assemblée générale a décidé de pérenniser le mandat de l'UNICEF et de changer le nom de l'organisation en « Fonds des Nations Unies pour l'enfance », l'acronyme UNICEF, déjà connu, étant maintenu³.
4. Depuis 1994, le Conseil d'administration est présidé par une personne (le ou la « Président[e] »), dont le mandat d'un an correspond à l'année civile. Le nombre de membres du Conseil est fixé à 36, selon la répartition suivante : huit sièges pour les États d'Afrique, sept pour les États d'Asie-Pacifique, quatre pour les États d'Europe orientale, cinq pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes et douze pour les États d'Europe occidentale et autres États (Japon compris). La coordination des travaux du Conseil d'administration de l'UNICEF est confiée à un Bureau composé du ou de la Président(e) et de quatre vice-présidents, qui,

¹ L'UNICEF a été établi par la résolution [57 \(I\)](#) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1946, pour poursuivre l'action de l'Administration des Nations Unies pour les secours et la reconstruction, qui a alors été progressivement fermée.

² Le mandat initial de l'UNICEF a été renouvelé pour trois ans par la résolution de l'Assemblée générale [417 \(V\)](#) en date du 1^{er} décembre 1950.

³ L'Assemblée générale a établi le Fonds des Nations Unies pour l'enfance dans la résolution [802 \(VIII\)](#) du 6 octobre 1953, en réaffirmant les dispositions pertinentes des résolutions précédentes, « à l'exception de toute mention de limitation de durée ».

ensemble, représentent les cinq groupes régionaux des Nations Unies.

5. Le 20 novembre 1989, l'Assemblée générale a adopté la [Convention relative aux droits de l'enfant](#). Ladite convention constitue le cadre juridique dans lequel s'inscrivent tous les travaux de l'UNICEF. En 1996, le Conseil d'administration a adopté l'[énoncé de mission](#) de l'UNICEF⁴.

6. Pendant les plus de sept décennies et demie qui se sont écoulées depuis sa fondation, l'UNICEF a progressivement étendu son action dans le monde. Le Fonds est désormais présent dans plus de 190 pays et territoires et emploie plus de 16 500 personnes à travers le monde, dont la majorité est en poste dans des bureaux extérieurs.

7. L'UNICEF assure son financement grâce aux contributions volontaires des gouvernements et des dons du secteur privé, y compris des 33 comités nationaux pour l'UNICEF et d'autres activités de collecte de fonds auprès du secteur privé.

8. L'UNICEF présente ses rapports financiers et ses comptes ainsi que le rapport du Comité des commissaires aux comptes tous les ans à l'Assemblée générale, afin que sa Cinquième Commission et que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires les examinent. Le Comité consultatif examine également le budget d'appui biennal de l'UNICEF et d'autres rapports apparentés, si besoin est.

9. Le Conseil d'administration a approuvé le Plan stratégique 2022-2025 de l'UNICEF lors de sa deuxième session ordinaire tenue en septembre 2021⁵. Ce Plan fournit un cadre pour les activités de l'organisation durant cette période de 4 ans et contribue à la réalisation des objectifs de développement durable. L'UNICEF est résolu à favoriser la réalisation de ces objectifs et à placer les enfants au cœur du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Le Conseil d'administration

10. L'UNICEF fait rapport tous les ans, par l'entremise du Conseil d'administration, au Conseil économique et social, qui fait à son tour rapport à

⁴ Voir la décision [1996/1 \(E/ICEF/1996/12/Rev.1\)](#) du Conseil d'administration.

⁵ En ce qui concerne le Plan stratégique 2022-2025 de l'UNICEF, voir la décision [2021/14](#) du Conseil d'administration. À sa deuxième session ordinaire de 2021, le Conseil d'administration a également adopté le budget intégré de l'UNICEF pour 2022-2025 (voir décision [2021/19](#)), qui est partie intégrante du Plan stratégique et doit être examiné en conjonction avec le Plan et ses annexes.

l'Assemblée générale⁶.

11. Depuis sa création, l'UNICEF est administré par le Directeur ou la Directrice général(e) selon les politiques établies par le Conseil d'administration. Les membres du Conseil d'administration sont élus par le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies parmi des ressortissants des États Membres de l'ONU. Le Conseil d'administration était dirigé à ses débuts par un(e) directeur(-trice) et quatre directeurs(-trices) adjoint(e)s, dont le mandat correspondait à l'année civile.

12. En 1961, le Comité du programme et le Comité de l'administration et des finances ont été créés et chacun dotés d'un(e) président(e) et d'un(e) vice-président(e). Il a été décidé en 1963 que les mandats iraient du 1^{er} février au 31 janvier, puis, en 1967, du 1^{er} août au 31 juillet. Les deux comités ont été abolis en 1994.

13. En 1992, le Conseil d'administration a décidé qu'il serait tenu dûment compte, lors de l'élection de son ou sa Président(e), d'un roulement géographique équitable parmi les cinq groupes régionaux (États d'Afrique, États d'Asie-Pacifique, États d'Europe orientale, États d'Amérique latine et des Caraïbes, États d'Europe occidentale et autres États). Auparavant, la direction du Conseil était confiée chaque année tour à tour à un pays industrialisé et à un pays en développement.

14. Depuis 1994, le Conseil d'administration fonctionne selon sa structure actuelle (voir paragraphe 4 ci-dessus)⁷. Le mandat annuel du Conseil d'administration va du 1^{er} janvier au 31 décembre. Chaque année, le Conseil économique et social élit des membres du Conseil d'administration parmi des ressortissants d'États Membres de l'ONU ou de membres d'institutions spécialisées⁸. Par souci de continuité, seul un nombre restreint de nouveaux membres est élu chaque année. Chaque membre siège en général pour une période de trois ans⁹. Le groupe des États d'Europe occidentale et autres États a toutefois établi un système de roulement dans le cadre duquel certains États ne

⁶ En application des résolutions [48/162](#) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993 et [50/227](#) en date du 24 mai 1996 sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Voir également les résolutions de l'Assemblée générale : [62/207](#) du 19 décembre 2007 et [63/232](#) du 19 décembre 2008, ainsi que les résolutions 2009/214 et 215 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2009 ([E/2009/INF/2/Add.1](#)) et les résolutions de l'Assemblée générale [67/226](#) en date du 21 décembre 2012 et [71/243](#) en date du 21 décembre 2016 sur l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

⁷ En ce qui concerne les organes directeurs des fonds et programmes de développement, voir en particulier les paragraphes 21 à 29 de la résolution [48/162](#) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993.

⁸ Ces élections ont lieu lors de la reprise de la session d'organisation du Conseil économique et social, qui se tient généralement au cours du deuxième trimestre de chaque année.

⁹ Voir la [composition](#) du Conseil d'administration depuis 1946.

siègent pas pour une période entière de trois ans¹⁰.

Les fonctions du Conseil d'administration

15. Le Conseil d'administration fournit un appui intergouvernemental aux programmes de l'UNICEF et supervise ses activités, conformément aux orientations générales définies par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Le Conseil veille également à ce que l'UNICEF s'adapte aux besoins et aux priorités des pays de programme.

16. Le Conseil d'administration de l'UNICEF est placé sous l'autorité du Conseil économique et social et est investi des fonctions suivantes :

- (a) Appliquer les politiques formulées par l'Assemblée générale ainsi que les mesures de coordination et les orientations émanant du Conseil économique et social ;
- (b) Recevoir du Directeur ou de la Directrice général(e) des informations sur les travaux de l'UNICEF et formuler des orientations à ce sujet ;
- (c) Veiller à ce que les activités et les stratégies opérationnelles de l'UNICEF correspondent aux orientations de politique générale énoncées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, conformément à leurs responsabilités respectives définies dans la [Charte des Nations Unies](#) ;
- (d) Suivre le bilan des activités de l'UNICEF ;
- (e) Approuver, selon qu'il convient, les programmes, y compris les programmes de pays ;
- (f) Arrêter les budgets et les plans administratifs et financiers ;
- (g) Recommander, en tant que de besoin, de nouvelles initiatives au Conseil économique et social et, par l'entremise de celui-ci, à l'Assemblée générale ;
- (h) Encourager et examiner de nouvelles initiatives en matière de programmes ;
- (i) Présenter au Conseil économique et social, à sa session de fond, des rapports annuels qui pourraient inclure, le cas échéant, des recommandations visant à améliorer la coordination sur le terrain.

¹⁰ La Suisse supervise actuellement le système de roulement. Les États-Unis d'Amérique n'y participent pas.

Bureau

17. Le Bureau est constitué de cinq membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration élit ces membres à la première session ordinaire de chaque année, parmi les membres pour ladite année¹¹. Les membres du Bureau – un(e) Président(e) et quatre vice-président(e)s – représentent chacun des cinq groupes régionaux, la présidence étant chaque année assumée par un groupe différent. L'usage veut que les membres permanents du Conseil de sécurité ne soient pas représentés au Bureau du Conseil d'administration¹². Une autre pratique courante consiste à ce que les représentants du Bureau soient des représentants permanents ou des représentants permanents adjoints. Pour l'élection à la présidence du Conseil, on tient compte d'une politique de rotation équitable entre les cinq régions. Depuis 2002, la présidence a été ainsi assurée par chacune des cinq régions : États d'Afrique, États d'Asie-Pacifique, États d'Europe orientale, États d'Amérique latine et des Caraïbes, et États d'Europe occidentale et autres États.

18. Le Bureau assure la jonction entre l'UNICEF (ci-après dénommé « secrétariat de l'UNICEF ») et les groupes régionaux, s'occupant principalement des questions administratives, fonctionnelles et de liaison, afin d'accroître l'efficacité du Conseil d'administration. Les membres du Bureau assurent normalement la coordination de consultations officieuses au sein de leurs groupes régionaux respectifs. Le Bureau se réunit habituellement tous les mois et tous les jours pendant les trois sessions annuelles du Conseil d'administration.

19. Conformément à la décision [2019/9](#) du Conseil d'administration, le Bureau communique les procès-verbaux de ses réunions mensuelles aux membres et aux observateurs du Conseil d'administration après les avoir approuvés.

20. En coordonnant les consultations au sein et en dehors de leurs groupes régionaux respectifs, et en collaborant avec le Bureau du Secrétaire du Conseil d'administration (OSEB) entre les sessions sur les sujets à l'examen, les membres du Bureau jouent un rôle essentiel dans l'organisation des travaux du Conseil d'administration. Le ou la Président(e) entretient également une relation avec les présidents des conseils d'administration des autres fonds et programmes, notamment en ce qui concerne les réunions conjointes, les visites sur le terrain conjointes et les dossiers s'y rapportant.

¹¹ Voir le document dressant la liste des [membres](#) du Conseil d'administration depuis 1946. L'élection du Bureau est un point officiel de l'ordre du jour de la première session ordinaire, mais elle est organisée séparément, généralement quelques semaines avant la session.

¹² Voir également le Règlement intérieur ([E/ICEF/177/Rev.6](#)), en particulier les articles 11, 12 et 13, pour obtenir des détails concernant leur élection et la durée de leur mandat.

Pays présidents du Conseil d'administration de l'UNICEF (2013–2022)

2013	Finlande
2014	Kenya
2015	Pakistan
2016	Estonie
2017	Antigua-et-Barbuda
2018	Norvège
2019	Soudan (janvier à avril) Maroc (avril à décembre)*
2020	Bangladesh
2021	Lituanie
2022	Costa Rica

*Le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies a reçu l'approbation des États africains le 9 avril 2019 pour remplacer le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies qui a été rappelé à la capitale.

Bureau du Secrétaire du Conseil d'administration

21. L'OSEB est chargé d'assurer la liaison entre le secrétariat de l'UNICEF et le Conseil d'administration. Il promeut les principes d'indépendance, d'impartialité, de transparence et d'inclusion dans ses activités ; l'OSEB apporte son appui à tous les aspects des travaux du Conseil d'administration sous la direction du ou de la Président(e) et des autres membres du Bureau. En consultation avec le ou la Président(e) et d'autres membres du Bureau du Conseil, il organise les travaux du Conseil d'administration et assure les services d'appui de toutes ses sessions. Le Bureau du Secrétaire du Conseil d'administration fournit également des services rédactionnels et techniques pour tous les documents soumis au Conseil d'administration ou provenant des réunions officielles de ce dernier. Il accomplit des fonctions similaires pour les consultations et réunions d'information. L'OSEB coordonne les visites annuelles sur le terrain du Conseil d'administration. En outre, il coordonne, par roulement avec les autres fonds et programmes, la visite conjointe annuelle sur le terrain ainsi que la réunion conjointe du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), et de ceux de l'UNICEF, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et du Programme alimentaire mondial (PAM). En 2023, l'OSEB coordonnera également les réunions et les activités organisées conjointement avec les Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, d'ONU-Femmes et du PAM. Le Bureau du Secrétaire gère également le site Web du [Conseil d'administration](#) sur lequel se trouvent, entre autres, les documents, les décisions, les descriptifs de programme de pays, le calendrier du Conseil d'administration et les documents de session, notamment des présentations et les textes de

déclarations orales mis à sa disposition.

Sessions du Conseil d'administration

22. Le Conseil d'administration tient une session annuelle, généralement en juin, ainsi que deux sessions ordinaires, la première généralement en février et la deuxième en septembre de chaque année. Ces sessions ont lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, bien que le Conseil puisse accepter l'invitation de siéger ailleurs¹³. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), la session annuelle ainsi que la deuxième session ordinaire de 2020 et les trois sessions officielles de 2021 ont eu lieu en ligne, sur une plateforme de vidéoconférence (Zoom)¹⁴, et des efforts ont été déployés afin d'optimiser l'interactivité et le dialogue au sein de l'espace virtuel. La première session ordinaire de 2022 a également eu lieu en ligne, sur la plateforme Zoom. Les restrictions en lien avec la pandémie ayant ensuite été allégées, la session annuelle et la deuxième session ordinaire de 2022 ont eu lieu en personne au Secrétariat des Nations Unies.

23. Le Conseil d'administration définit dans les grandes lignes la répartition des tâches entre les sessions annuelles et ordinaires, bien qu'il ait la possibilité de débattre des sujets qu'il juge nécessaires à toute session de son choix. Le nombre de sessions ordinaires d'une année dépend du volume de travail du Conseil d'administration¹⁵.

24. Au cours des dernières années, le Conseil d'administration de l'UNICEF et les Conseils des autres programmes et fonds des Nations Unies établis à New York ont adopté des décisions relatives aux méthodes de travail dans l'objectif d'améliorer globalement l'efficacité et le contrôle des Conseils. Ces décisions visent notamment à harmoniser le traitement des points inscrits à l'ordre du jour communs aux programmes des différents Conseils d'administration.

Organisation annuelle du travail

25. Lors de la deuxième session ordinaire de chaque année, le Conseil d'administration examine son programme de travail pour l'année suivante, sur la base d'un projet préparé par l'OSEB. Le programme de travail proposé est élaboré sous la direction du Bureau, à la lumière des décisions antérieures du Conseil d'administration, des demandes émanant des groupes régionaux et des

¹³ Dans ce cas, conformément à la résolution [31/140](#) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1976, le gouvernement hôte prendra en charge les coûts supplémentaires qu'entraînera pour l'UNICEF la tenue hors du Siège des Nations Unies de la session.

¹⁴ Un format hybride combinant une réunion en personne au Secrétariat des Nations Unies et une réunion virtuelle a été utilisé pour le dernier après-midi de la deuxième session ordinaire de 2021.

¹⁵ Voir l'additif à la décision [1994/R.1/2 \(E/ICEF/1994/13/Rev.1\)](#).

consultations avec le secrétariat de l'UNICEF. Le programme de travail proposé indique si un rapport sera présenté au Conseil pour information ou pour décision. Ce programme de travail est un cadre de référence souple sujet à modification. Conformément à l'usage établi, le document est publié sur le site Web du Conseil d'administration six semaines avant la deuxième session ordinaire. Après l'examen du programme lors de la session, une version en ligne est publiée sur le site Web du Conseil d'administration et mise à jour tout au long de l'année afin de refléter les changements demandés ou approuvés par le Bureau. Le Directeur ou la Directrice général(e) fait rapport au Conseil à toutes ses sessions sur les questions inscrites à l'ordre du jour qui le requièrent¹⁶.

26. Les documents présentés lors des sessions du Conseil d'administration s'organisent selon les catégories suivantes :

- Questions relatives à l'organisation et aux procédures,
- Questions relatives aux programmes et aux politiques,
- Questions relatives à l'évaluation, à l'audit et à la supervision,
- Questions relatives aux ressources, aux finances et au budget,
- Autres questions.

27. Une sélection des documents généralement examinés au cours de chacune des trois sessions annuelles est indiquée ci-dessous. Les points conjoints de l'ordre du jour, qui font l'objet de préparatifs communs des conseils d'administration des fonds et programmes et relèvent d'une approche partagée, ne figurent pas sur cette liste. La liste n'inclut pas non plus les points d'actualité qui pourraient être demandés par le Conseil d'administration à des fins de présentation lors d'une session particulière.

Première session ordinaire

28. Les points suivants sont généralement inscrits à l'ordre du jour de la première session ordinaire :

- (a) Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : plan de travail annuel et projet de budget ;
- (b) Rapport financier de l'UNICEF et états financiers vérifiés et rapport du Comité des commissaires aux comptes, et réponse de l'administration au rapport du Comité des commissaires aux comptes¹⁷ ;

¹⁶ Voir article 17.3 du Règlement intérieur ([E/ICEF/177/Rev.6](#)).

¹⁷ Dans sa décision [2018/3](#), le Conseil d'administration a demandé à l'UNICEF d'apporter une réponse distincte aux principales constatations et recommandations figurant dans le rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes.

- (c) Rapport verbal sur les suites données par l'UNICEF aux recommandations et décisions adoptées aux réunions du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) ;
- (d) Exposé sur l'action humanitaire de l'UNICEF ;
- (e) Rapport(s) d'évaluation et suite(s) donnée(s) par la direction ;
- (f) Descriptifs de programme de pays et prolongations des programmes de pays en cours¹⁸.

Session annuelle

29. La session annuelle est généralement consacrée aux grandes questions ayant trait aux politiques générales et aux programmes, ainsi qu'aux rapports d'activité et autres questions d'intérêt général pour les États Membres :

- (a) Rapport annuel du Directeur ou de la Directrice général(e)¹⁹ ;
- (b) Rapport de l'UNICEF sur les recommandations du Corps commun d'inspection²⁰ ;
- (c) Exposé sur l'action humanitaire de l'UNICEF²¹ ;
- (d) Rapports sur les visites d'inspection sur le terrain faites par les membres du Conseil²² ;
- (e) Rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations au Conseil d'administration et réponse de l'administration²³ ;
- (f) Rapport annuel sur la fonction d'évaluation à l'UNICEF et réponse de la

¹⁸ Voir décision [2014/1](#) du Conseil d'administration. Les descriptifs de programme de pays sont examinés et approuvés par le Conseil d'administration, selon la procédure d'approbation tacite, en une session. Les descriptifs de programme de pays sont présentés à la session du Conseil d'administration qui est la plus appropriée en termes de gouvernement et de planification et priorités au niveau du pays. Les prolongations de programmes de pays en cours sont examinées lors de la première session ordinaire annuelle et/ou lors de la deuxième session ordinaire, le cas échéant.

¹⁹ Voir décision [2013/15](#) du Conseil d'administration.

²⁰ Ce rapport est examiné au titre du point de l'ordre du jour « Rapport annuel de la Direction générale ».

²¹ Ce rapport découle d'une requête effectuée par le Conseil d'administration dans le programme de travail 2018 (décision [2017/15](#)).

²² Si une visite d'inspection sur le terrain a lieu plus tard dans l'année, ou si le rapport de la visite sur le terrain ne peut pas être présenté durant la session du Conseil d'administration, cette visite sera abordée au cours de la session suivante.

²³ Voir décision [2015/11](#) du Conseil d'administration.

direction ;

- (g) Rapport(s) d'évaluation et suite(s) donnée(s) par la direction ;
- (h) Rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF et réponse de la direction²⁴ ;
- (i) Rapport annuel sur la mise en œuvre du Plan d'action de l'UNICEF pour l'égalité des genres ;
- (j) Descriptifs de programme de pays et prolongations des programmes de pays en cours ;
- (k) Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier de l'année précédente.

Deuxième session ordinaire

30. Les points suivants sont généralement inscrits à l'ordre du jour de la deuxième session ordinaire :

- (a) Plan stratégique de l'UNICEF : estimations financières actualisées²⁵ ;
- (b) Débat structuré sur le financement des résultats attendus du Plan stratégique de l'UNICEF ;
- (c) Budget intégré (quadriennal)²⁶ ;
- (d) Descriptifs de programme de pays et prorogations des programmes de pays en cours ;
- (e) Programme de travail de l'année suivante.

Réunions communes avec les Conseils d'administration des autres fonds et programmes des Nations Unies

31. Depuis 1998, le Conseil d'administration de l'UNICEF organise des réunions

²⁴ Dans sa décision [2018/11](#), le Conseil d'administration a prié l'UNICEF d'apporter une réponse distincte aux principales constatations et recommandations figurant dans le rapport annuel du Bureau de la déontologie.

²⁵ À l'exception de l'examen du Plan stratégique dans son intégralité, généralement tous les quatre ans.

²⁶ Le budget intégré de l'UNICEF pour 2022-2025 a été approuvé lors de la deuxième session ordinaire de 2021. Il énumère les ressources nécessaires à la bonne application du cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources de l'UNICEF ; c'est une partie essentielle du Plan stratégique de l'UNICEF pour la période 2022-2025. Voir décision [2021/19](#).

communes avec le Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP afin de favoriser une meilleure intégration du contrôle de la gouvernance et d'examiner les questions et thèmes présentant un intérêt commun²⁷. Le Conseil d'administration du PAM participe à ces réunions communes depuis 2000 ainsi que le Conseil d'administration d'ONU-Femmes depuis 2011, de même que l'UNOPS, au nom du Conseil d'administration commun du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS.

32. L'ordre du jour de ces réunions communes est arrêté par les secrétariats des fonds et programmes, en consultation avec les membres des conseils d'administration, par l'entremise de leurs bureaux respectifs.

33. Ces réunions portent sur des thèmes généraux qui concernent tous les organismes. Les thèmes récemment abordés ont notamment été les suivants : comment remédier aux inégalités pour atteindre les objectifs de développement durable ; les efforts conjoints pour renforcer la cohérence, la collaboration et l'efficacité sur le terrain ; les méthodes de travail des conseils d'administration ; le harcèlement moral, le harcèlement sexuel, l'abus d'autorité et la discrimination, ainsi que l'exploitation et les atteintes sexuelles ; et, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la réforme du système des Nations Unies pour le développement.

Réunions officielles

34. Entre les sessions, des réunions, en général des séances d'information ou consultations officielles, sont organisées périodiquement pendant l'année pour débattre de questions présentant un intérêt particulier pour les membres du Conseil d'administration. Des séances d'information officielles sur les points à l'ordre du jour pour la session à venir sont normalement organisées au cours des semaines précédant la session. Ces réunions ont généralement lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies et sont annoncées dans le *Journal des Nations Unies*. En raison des enseignements tirés et des bonnes pratiques adoptées durant la pandémie de COVID-19, certaines réunions officielles continueront d'avoir lieu en ligne.

35. Une réunion d'information pré-session est organisée avant chaque session du Conseil d'administration. Lors de cette réunion, les délégations peuvent faire part de leurs commentaires sur l'ordre du jour provisoire de la session ou poser des questions sur les points de l'ordre du jour.

36. Avant chaque session, le secrétariat de l'UNICEF peut organiser à l'intention d'un groupe régional donné des séances d'information régionales sur des points précis de l'ordre du jour, si demande en est faite. Le secrétariat informe les

²⁷ La tenue de ces réunions communes a été recommandée par le Secrétaire général. Voir son rapport de 1997, intitulé « Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes » (A/51/950), paragraphe 162.

délégations de la date et de l'heure de ces réunions, qui se tiennent soit dans l'une des petites salles de conférence du Siège de l'ONU soit, si ces salles ne sont pas disponibles, au siège de l'UNICEF, dans les locaux d'une Mission permanente auprès des Nations Unies ou tout autre endroit souhaité. Ces réunions peuvent également avoir lieu en ligne.

Séance d'orientation

37. En début d'année, le Bureau du Secrétaire du Conseil d'administration (OSEB) organise à l'intention des membres du Conseil d'administration une séance d'orientation, afin de leur donner une vue d'ensemble des travaux de l'organisation ayant trait aux programmes, aux politiques, à l'action humanitaire et aux finances et au budget, ainsi qu'un aperçu de l'année à venir pour le Conseil d'administration. Cette séance est ouverte aux nouveaux membres et aux membres qui restent en fonction du Conseil d'administration. Des documents pertinents sont disponibles sur le [site Web](#) du Conseil d'administration.

Déroulement des sessions

38. Le ou la Président(e) du Conseil d'administration préside chaque session. Normalement, la session commence par l'adoption de l'ordre du jour de la session, suivie par les déclarations liminaires du ou de la Président(e) et du Directeur ou de la Directrice général(e)²⁸.

39. Toutes les réunions des sessions officielles bénéficient de services d'interprétation simultanée dans les six langues officielles des Nations Unies (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe)²⁹.

40. Pour chaque session, en consultation avec le Bureau, l'OSEB prépare l'ordre du jour provisoire annoté, le calendrier et l'organisation des travaux. Les délégations ont la possibilité de faire part de leurs commentaires sur ce document lors de la pré-session et de la session dans le cadre du point pertinent de l'ordre du jour. Le calendrier peut ne pas refléter l'ordre réel de présentation des points de l'ordre du jour, car celui-ci varie souvent avant et pendant la session, ainsi que durant les travaux .

41. Le Conseil peut examiner les points de l'ordre du jour un par un ou en examiner plusieurs à la fois. Chaque point de l'ordre du jour est présenté par le membre du secrétariat qui convient pour examen par le Conseil d'administration. Le Directeur ou la Directrice général(e) et d'autres membres du secrétariat répondent aux déclarations faites et aux questions posées par les délégations lors

²⁸ En l'absence du (de la) Président(e), l'un(e) ou plusieurs des vice-président(e)s préside(nt) les travaux.

²⁹ Il n'est pas garanti que des services d'interprétation soient fournis pour les réunions officielles ; cela dépend du volume de travail du Secrétariat de l'ONU.

de l'examen de chaque point de l'ordre du jour. Les documents examinés par le Conseil sont classés soit « pour décision » (avec une proposition de projet de décision incluse dans le document pour examen par le Conseil d'administration), soit « pour information » (quand un document n'inclut pas de proposition de projet de décision). Toutefois, le Conseil d'administration peut choisir de prendre une décision quant à un point quelconque de l'ordre du jour concerné³⁰.

42. Il est important de mettre efficacement à profit le temps imparti aux délibérations. Les débats ne doivent porter que sur le ou les sujets abordés par le Conseil d'administration ; le ou la Président(e) peut rappeler à l'ordre un orateur dont les propos ne sont pas en rapport avec le sujet à l'examen. Le ou la Président(e) peut limiter le nombre d'interventions d'une délégation sur quelque sujet que ce soit. Les déclarations sont limitées à trois minutes pour les délégations individuelles s'exprimant au nom d'un pays, et à cinq minutes pour une délégation s'exprimant au nom d'un groupe régional ou pour les déclarations communes d'au moins deux États Membres.

43. Dans le cadre des efforts soutenus pour améliorer l'efficacité des sessions du Conseil, les microphones des intervenants sont coupés une minute après que la limite a été atteinte. Toute exception à cette pratique sera examinée par le ou la Président(e) sur présentation d'une demande en amont de la session. Il est demandé aux délégations ayant de longues déclarations à faire d'abréger leurs commentaires de manière à respecter le temps qui leur est imparti. Elles sont toutefois encouragées à soumettre au préalable une version plus longue de leur déclaration à l'OSEB, qui sera publiée sur le site Web du Conseil d'administration après la prononciation de leurs commentaires abrégés.

44. Dans un souci d'efficacité, le Conseil passe immédiatement au point suivant de l'ordre du jour s'il termine l'examen d'un point plus tôt que prévu.

45. L'OSEB a pris des mesures visant à gérer efficacement le flux d'intervenants, notamment en fournissant à titre indicatif l'ordre dans lequel ils s'exprimeront pour chaque point à l'ordre du jour. Cet ordre indicatif de passage est affiché à proximité des portes d'entrée de la salle de conférence avant chaque réunion du matin et de l'après-midi. Il est également publié sur le site Web du Conseil d'administration deux jours avant le début de la session et chaque soir avant le début des réunions du lendemain.

46. Quatre semaines avant la session, une annonce est publiée dans le *Journal des Nations Unies*, informant les délégations de la procédure en place pour demander la parole et les encourageant à fournir au préalable une version

³⁰ Les deux types de points de l'ordre du jour ont été formalisés dans la décision [2014/16](#) (Projet de programme de travail pour les sessions de 2015 du Conseil d'administration).

électronique de leur déclaration à l'OSEB. Les délégations doivent indiquer le point de l'ordre du jour qu'elles souhaitent aborder dans l'objet de leur courriel. Les déclarations restent soumises à embargo jusqu'à leur lecture puis sont publiées sur le site Web du Conseil d'administration. Cette annonce est également publiée quotidiennement dans le [Journal des Nations Unies](#) durant la session.

47. La parole est donnée aux délégations par le ou la Président(e) selon l'ordre de priorité suivant :
- (a) Membres du Bureau du Conseil d'administration de l'UNICEF (selon leur rang) ;
 - (b) Représentants des groupes régionaux de l'Organisation des Nations Unies s'exprimant au nom de leur groupe ou présentant des déclarations conjointes d'au moins deux États Membres (selon leur rang) ;
 - (c) Missions permanentes auprès des Nations Unies ayant envoyé une requête préalable et en temps voulu au secrétariat de l'UNICEF pour prendre la parole à une heure donnée (la priorité sera accordée aux membres du Conseil d'administration, suivis des observateurs) ;
 - (d) Les demandes reçues avant la session, mais après la date limite, suivies des demandes émanant de l'auditoire via le système électronique, qui sont accordées selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».

Prise de décision

48. Le Conseil d'administration maintient la tradition d'adopter toutes ses décisions par consensus. Les décisions doivent être courtes, en principe ne pas être précédées de préambule et porter sur la ou les question(s) à l'examen. Pour faciliter la prise de décision, le secrétariat est chargé d'inclure, lors de la préparation d'un document à présenter en vue d'une décision du Conseil d'administration, le texte du projet de décision au sein de ce document³¹.

49. L'OSEB présente un recueil des projets de décision aux membres du Conseil d'administration un mois avant chaque session. Ce recueil comprend les coordonnées du coordonnateur de l'ensemble des projets de décision (généralement, un représentant du Bureau de la présidence du Conseil d'administration) et des facilitateurs des projets de décision (des représentants nommés par les cinq groupes régionaux des Nations Unies dans le cadre d'un

³¹ Sur les méthodes de travail du Conseil d'administration, voir la décision 1994/R.1/1 ([E/ICEF/1994/13/Rev.1](#)). Les décisions liées à l'adoption de nouveaux descriptifs de programme de pays constituent une exception à cette règle. Le texte du projet de décision n'est pas inclus dans les descriptifs de programme de pays soumis au Conseil d'administration pour approbation.

processus organisé par les points focaux du Bureau). Les facilitateurs président les négociations relatives aux projets de décision. Ledit recueil contient également des listes d'information sur les points focaux du secrétariat de l'UNICEF pour chaque projet de décision ainsi que sur le personnel de l'OSEB concerné. Tant avant qu'après la session, les membres du Conseil et les observateurs soumettent des propositions de formulation pour les projets de décision aux facilitateurs concernés, qui les communiquent à l'OSEB.

50. Les membres du Conseil d'administration sont encouragés à communiquer les propositions de formulation aux facilitateurs et à entamer les négociations dès que possible.

51. Des consultations officielles sur les projets de décision sont organisées entre les réunions plénières de la session ou à la fin de (chaque journée) de réunion. Une ou plusieurs consultations officielles sont aussi organisées au cours des jours précédant la session.

52. Une fois validés, les projets de décision sont présentés au Conseil en vue de leur adoption, normalement le dernier jour de la session. La seule exception est l'adoption des projets de décision concernant les descriptifs de programme de pays, qui sont adoptés selon la procédure d'approbation tacite et approuvés à la fin de la discussion sur le point de l'ordre du jour consacré aux descriptifs de programme de pays.

53. L'OSEB tient à jour des tableaux de suivi sur la page [Décisions](#) du site Web du Conseil d'administration. Ce tableau dresse l'historique de l'application des demandes figurant dans les décisions du Conseil.

Participation d'observateurs

54. Le droit de participer en qualité d'observateur aux délibérations du Conseil d'administration est réservé à un État Membre ne faisant pas partie du Conseil d'administration et dont le programme de pays est examiné. Le Conseil peut également inviter des États Membres et participants qui accordent un intérêt particulier aux points de l'ordre du jour à participer aux délibérations³².

Consultations officielles

55. Avant chaque session, l'OSEB organise normalement des réunions d'information officielles pour débattre des questions à l'ordre du jour. En outre, le Conseil d'administration choisit parfois d'organiser des consultations officielles pendant ses sessions officielles. De telles consultations permettent aux délégations et au secrétariat de traiter diverses questions sans qu'il soit nécessaire

³² Voir les articles 50 et 51 et l'annexe du Règlement général ([E/ICEF/177/Rev.6](#)), publiés le 20 mai 1994.

d'établir un document officiel ou de dialoguer sans les contraintes d'un débat officiel.

Visites sur le terrain

56. Les membres du Conseil d'administration effectuent depuis 1993 des visites sur le terrain dans les pays où l'UNICEF a des programmes. En vertu des directives pour les visites sur le terrain, adoptées par le Conseil d'administration en 2004 (décision [2004/13](#)), trois visites étaient effectuées chaque année : (a) une par les membres du Bureau ; (b) une par des membres du Conseil d'administration ; et (c) une visite commune par des membres des Conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM. En 2018, le Conseil d'administration a décidé de mettre fin aux visites sur le terrain qu'effectuait chaque année son Bureau, dans une perspective d'harmonisation avec le Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS et ceux d'ONU-Femmes et du PAM. Les membres du Bureau sont encouragés à participer à l'une des deux autres visites sur le terrain. La dernière version des directives pour les visites sur le terrain a été mise à la disposition du Conseil d'administration lors de la première session ordinaire de 2020 (voir décision 2020/1).

57. Les visites sur le terrain ont vocation à : (a) permettre aux membres du Conseil d'administration d'observer les opérations de terrain de l'UNICEF et le travail de l'équipe de pays des Nations Unies ; (b) aider les membres du Conseil d'administration à comprendre la relation entre le programme de pays de l'UNICEF et les priorités nationales de développement, le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD)/le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, l'aide bilatérale au développement et autres cadres applicables ; (c) fournir un éclairage sur la mise en œuvre des politiques et stratégies de l'UNICEF sur le terrain ; (d) discuter des incidences et des résultats des programmes de l'UNICEF avec les contreparties gouvernementales et non gouvernementales aux niveaux national, local et de la communauté, si possible.

58. Le Bureau du Conseil d'administration de l'UNICEF sélectionne les pays devant faire l'objet d'une visite chaque année en consultation avec le secrétariat et les groupes régionaux, et avec l'accord des pays concernés. La destination pour une visite commune sur le terrain fait l'objet d'un accord entre les quatre Bureaux, en concertation avec leurs secrétariats respectifs. Le ou la Président(e) peut également faire des visites sur le terrain ou entreprendre, s'il y a lieu, tout autre déplacement officiel. Les rapports des visites sur le terrain sont présentés durant les sessions du Conseil d'administration et sont souvent accompagnés d'une vidéo.

Ces ressources peuvent être consultées sur la page [Visites sur le terrain](#) du site Web du Conseil d'administration de l'UNICEF³³.

Documentation

59. Le secrétariat de l'UNICEF présente tous les documents au Conseil d'administration par l'entremise du Bureau du Secrétaire du Conseil d'administration, qui fournit des services rédactionnels et techniques pour les documents préparés qui seront présentés lors de la session du Conseil d'administration.
60. **Aperçu des documents :** Depuis la première session ordinaire de 2020, tous les documents officiels du Conseil (à l'exception des descriptifs de programme de pays et des résumés de rapport d'évaluation) comportent un aperçu figurant au début du document. Cet aperçu vise à présenter le contenu du document de manière claire, concise et facile à appréhender, afin qu'il soit plus aisé pour les délégations d'en développer une compréhension commune.
61. **Traitement et traduction des documents :** Les documents officiels du Conseil d'administration sont mis à disposition dans les six langues officielles des Nations Unies, à l'exception des descriptifs de programme de pays, uniquement disponibles dans les trois langues de travail du Conseil d'administration, à savoir l'anglais, le français et l'espagnol, avec la possibilité d'une langue officielle des Nations Unies supplémentaire (arabe, chinois ou russe) si un pays dont le programme est à l'examen en fait la demande. Les documents informels du Conseil d'administration sont disponibles en anglais et sont parfois traduits en français et en espagnol.
62. Les documents du Conseil d'administration sont soumis pour traduction au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ou à un prestataire de traduction externe environ huit semaines avant chaque session. Ils sont publiés quatre semaines avant la session dans les langues officielles des Nations Unies disponibles.
63. Les versions finales officielles des documents du Conseil d'administration, dans toutes les langues disponibles, sont publiées en ligne, par le biais du [Système de diffusion électronique des documents](#) (Sédoc) des Nations Unies. Elles sont également mises à disposition sur le site Web du Conseil d'administration.
64. Conformément aux consignes en vigueur aux Nations Unies, les documents officiels du Conseil d'administration ne doivent pas dépasser 8 500 mots et les descriptifs de programme de pays ne doivent pas excéder 6 000 mots. Aucune limite

³³ Voir la liste des pays qui ont accueilli des [visites sur le terrain](#) des membres du Conseil d'administration de l'UNICEF depuis 1993.

concernant le nombre de mots n'est imposée pour les plans d'évaluation chiffrés présentés au Conseil en conjonction avec des descriptifs de programme de pays.

65. **Descriptifs des programmes de pays** : Conformément à la décision [2014/1](#) du Conseil d'administration adoptant les modifications aux procédures proposées pour examen et approbation des descriptifs de programme de pays ([E/ICEF/2014/P/L.1](#)), les descriptifs de programme de pays sont examinés et approuvés en une session, selon la procédure d'approbation tacite. Douze semaines avant chaque session, les projets de descriptif de programme de pays sont affichés sur le site Web du Conseil d'administration, avec leurs plans d'évaluation chiffrés pour chaque pays, pour une période de formulation d'observations de trois semaines. Toutes les observations formulées par les délégations reçues avant l'échéance annoncée sont publiées sur la page du site Web du Conseil d'administration prévue à cet effet, afin d'assurer la transparence. Les observations reçues avant la date limite sont examinées par le pays demandeur. Au terme de la période de formulation d'observations, la page dédiée aux commentaires inclura ce qui suit : (a) les projets de descriptif de programme de pays publiés douze semaines avant la session, avec leurs plans d'évaluation chiffrés ; (b) toutes les observations formulées durant la période de commentaires ; (c) les réponses à chaque observation émise par une délégation reçue durant la période de commentaires ; et (d) un lien vers la page dédiée à la session sur le site Web du Conseil d'administration, sur laquelle sera publié la version définitive des descriptifs de programme de pays six semaines avant la session. Pour les descriptifs de programme de pays examinés à partir de la première session ordinaire de 2021, la page dédiée aux commentaires comprend un lien vers le site Web du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, sur lequel sont publiés les plans-cadres de coopération pour le développement durable des Nations Unies disponibles (en version définitive ou préliminaire).

66. **Publication des documents** : Les documents officiels du Conseil sont publiés en anglais sur la page [Documents de session](#) du site Web du Conseil d'administration six semaines avant chaque session et publiés dans les autres langues quatre semaines avant chaque session.

67. Outre les documents du Conseil d'administration établis avant chaque session et publiés sur le Sédoc, des documents de session supplémentaires sont publiés sur le site Web du Conseil d'administration. Ces documents comprennent les présentations, les déclarations liminaires du ou de la Président(e) et du Directeur ou de la Directrice général(e), les déclarations des délégations et la liste des participants³⁴.

³⁴ Le portail PaperSmart des Nations Unies a cessé de fonctionner en septembre 2020. Les documents précédemment hébergés sur ce portail, tels que la liste des participants et les déclarations des délégations, sont désormais disponibles sur le site Web du Conseil d'administration de l'UNICEF.

68. **Déclarations** : Les délégations sont encouragées à soumettre une version électronique de leurs déclarations au Bureau du Secrétaire du Conseil d'administration avant ou pendant la session afin de faciliter le travail des interprètes et de permettre leur publication sur le site Web du Conseil d'administration. Les déclarations sont publiées après leur présentation uniquement et demeurent disponibles sur le site Web une fois la session terminée.

69. **Décisions** : À la fin de chaque session, chaque décision adoptée par le Conseil d'administration est traduite dans les six langues officielles des Nations Unies et publiée sur le Sédoc. Un recueil des décisions est publié sur la page du site Web du Conseil d'administration de l'UNICEF consacrée aux [Décisions](#) et sur le Sédoc.

70. **Rapports des sessions** : L'OSEB prépare le rapport officiel de chaque session du Conseil d'administration. Ce rapport se compose d'un compte rendu détaillé de l'organisation de la session et d'un récapitulatif des délibérations. Une annexe contient les décisions adoptées lors de la session. Chaque rapport est rédigé peu de temps après la fin d'une session et communiqué aux membres du Conseil d'administration pour qu'ils puissent y apporter des commentaires, corrections ou clarifications trois semaines après la session. Le rapport final est diffusé six semaines après la session sur la page du site Web du Conseil d'administration de l'UNICEF consacrée aux [Rapports](#).

71. À la fin de chaque année, les rapports de toutes les sessions du Conseil d'administration de l'année sont regroupés en un recueil, qui est publié sous forme de document officiel du Conseil économique et social.

Aspect logistique des sessions

Organisation des réunions du Conseil d'administration durant la pandémie de COVID-19

En raison de la pandémie de COVID-19, la session annuelle et la deuxième session ordinaire de 2020, les trois sessions officielles de 2021, ainsi que la première session ordinaire de 2022 ont eu lieu en ligne, par le biais d'une plateforme de vidéoconférence (Zoom), et des efforts ont été déployés afin d'optimiser l'interactivité et le dialogue au sein de l'espace virtuel. Le dernier après-midi de la deuxième session ordinaire de 2021 a néanmoins pu se dérouler dans un format hybride combinant une réunion en personne au Secrétariat des Nations Unies et une réunion virtuelle.

Une note d'information et un guide destiné aux participants, tous deux communiqués avant les réunions, ont fourni aux représentants des informations détaillées sur la procédure relative aux sessions, notamment les changements

concernant la soumission des pouvoirs et les inscriptions aux réunions, les demandes de prise de parole et la publication de la liste des intervenants.

Les délégations concernées ont également reçu au préalable des informations sur le calendrier des consultations officielles virtuelles sur les projets de décision et la manière de s'y inscrire.

Les sessions ont été diffusées en direct (sur la télévision en ligne des Nations Unies et, dans la majorité des cas, sur un service de diffusion en continu), ce qui a permis aux délégations intéressées d'y assister plus facilement, sans nécessité d'envoyer de pouvoirs pour les réunions ni de s'y inscrire.

Les informations du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ont orienté les décisions du Bureau en ce qui concerne le format des sessions du Conseil d'administration et autres réunions organisées en 2021.

À la mi-2022, le Conseil d'administration de l'UNICEF a de nouveau tenu les réunions des sessions officielles en personne, la session annuelle et la deuxième session ordinaire ayant toutes les deux eu lieu au secrétariat de l'UNICEF. En raison des enseignements tirés et des bonnes pratiques adoptées durant la pandémie de COVID-19, certaines réunions officielles ont continué d'avoir lieu en ligne.

Pouvoirs

72. Avant chaque session, les délégations envoient des pouvoirs officiels à l'OSEB dans lesquels figurent les noms et titres des membres de leur délégation. L'annonce de chaque session et les demandes de pouvoirs sont publiées quotidiennement dans le *Journal des Nations Unies*, quatre à six semaines avant chaque session. Une liste provisoire des participants, établie d'après les pouvoirs reçus, est distribuée par le secrétariat dès que possible pendant la session, et la liste finale est publiée sur le site Web du Conseil d'administration peu après la fin de la session.

Aide à la documentation durant les sessions

73. Pendant chaque session, dans la salle de réunion, les fonctionnaires des services de conférence des Nations Unies et le personnel du secrétariat de l'UNICEF sont à la disposition des représentants pour les aider à se procurer les documents nécessaires pour la session. Les documents de session et les déclarations fournies par les représentants sont disponibles sur le site Web du Conseil d'administration.

Carte d'identité des Nations Unies

74. Les délégations des États Membres obtiennent normalement des cartes

d'identité des Nations Unies auprès du service du protocole et de la liaison, par l'entremise de leur mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies. Les laissez-passer des représentants des Comités nationaux pour l'UNICEF qui ne sont membres d'aucune délégation d'État sont coordonnés par l'OSEB. Les représentants des organisations non gouvernementales qui jouissent d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social peuvent assister aux réunions du Conseil d'administration et y intervenir.

Informations générales et horaires

75. Toutes les séances plénières des sessions du Conseil d'administration font l'objet de services d'interprétation dans les six langues officielles des Nations Unies. Les services d'interprétation ne sont pas systématiquement offerts pour les séances d'information ou autres réunions officieuses, mais peuvent être fournis à la demande, en fonction du volume de travail et des effectifs du Secrétariat de l'ONU.

76. Lors des sessions du Conseil d'administration, l'OSEB dispose d'un bureau d'appui situé à proximité de la salle de conférence. Son personnel et le personnel des services de conférence se tiennent à la disposition des représentants dans la salle de conférence. Les heures des réunions et l'ordre des débats sont indiqués tous les jours dans le [Journal des Nations Unies](#). Une note d'information concernant chaque séance est également mise à disposition sur le site Web du Conseil d'administration.

Accessibilité

77. L'UNICEF est entièrement acquis à la diversité, à l'inclusion et à l'égalité entre les genres dans l'ensemble de ses engagements. L'OSEB encourage une large représentation géographique ainsi que la participation des femmes lors des réunions et des discussions du Conseil d'administration afin de promouvoir la diversité géographique et la parité des genres dans les forums et les processus de prise de décisions intergouvernementaux. Pour que les sessions du Conseil d'administration soient intégralement accessibles, quelques principes de base sont cordialement rappelés aux participants afin que l'ensemble des représentants puissent bénéficier pleinement des délibérations. Dans la mesure du possible, les intervenants sont encouragés à se présenter et à lire ou à décrire à voix haute les éléments visuels des diapositives, tableaux et graphiques. L'OSEB peut également orienter ceux qui le souhaitent vers le Centre d'accessibilité des Nations Unies, qui propose un éventail d'outils et de services visant à aider les personnes handicapées.

Enquête

77. Les retours d'information des membres du Conseil d'administration aident

l'UNICEF à mieux répondre à leurs besoins et contribuent pour beaucoup au succès permanent des sessions du Conseil. Après chaque session, l'OSEB fait circuler une enquête facultative et confidentielle auprès des membres et des observateurs du Conseil d'administration. Elle est proposée en anglais, en français et en espagnol en vue de promouvoir le multilinguisme.
